Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
L'Eolienne – 67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance :Mme HOUYEL Claire.

N° 2026- 21

Objet : Tarification : Evènements de l'Etablissement d'Enseignement Artistique

Dans le cadre des évènements de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, il est proposé de fixer comme ci-après :

- la tarification des boissons :

	0,50 cl	0,33 cl	Bouteille	Verre 0,25cl
Eau	0,50 €			
Soda		2 €		1,50 €
Jus de fruits		2 €		1,50 €
Bière				3,5 €
Cidre			7 €	2 €
Vin				3 €

Les recettes seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie de recettes existante à cet effet.

Décision* : *adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 30 juin 2026
La Présidente, Martine CONTE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance : Mme HOUYEL Claire.

N° 2026-22

OBJET : Admission en non-valeur, créances éteintes.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes - dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil syndical de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 130.00 €.

Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
102-PDT GESTION COURANTE	60	60,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
102-PDT GESTION COURANTE	70	70,00	RAR inférieur seuil poursuite

***Décision* : adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 30 juin 2026
La Présidente, Martine CONTE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance : Mme HOUYEL Claire.

N° 2026-19

Objet : **Calendrier de Fonctionnement de l'EEA - Année scolaire 2026/2027**

Madame La Présidente propose de voter le calendrier de fonctionnement concernant les cours au sein de l'Etablissement d'Enseignement Artistique établi comme suit :

PLANNING DES JOURS DE COURS
RENTREE 2026/2027

LUNDI
du 14 septembre 2026 au 28 juin 2027 inclus
Férié : 29 mars

MARDI
du 15 septembre 2026 au 29 juin 2027 inclus

MERCREDI
du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus
Férié : 11 novembre

JEUDI
du 17 septembre 2026 au 1er juillet 2026 inclus
Férié : 6 mai - Ascension

VENDREDI
du 18 septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus
Pont de l'Ascension

SAMEDI

du 19 septembre 2026 au 3 juillet 2027 inclus

Férié : 8 mai

L'activité de l'EEA se déroulera jusqu'au 3 juillet 2027

Le calendrier de fonctionnement des cours de l'EEA est calqué sur le calendrier de l'Education Nationale. Les périodes de vacances scolaires sont vaquées.

Décision **: adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 30 juin 2026
La Présidente, M. CONTE

2026-19

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance : Mme HOUYEL Claire.

N° 2026-20

OBJET : Fixation du montant de la redevance pour vente.

Dans le cadre de ses activités et notamment Soir de Fêtes à la Gémerie (commande de la commune d'Arnage) l'EEA est amené à procéder à la vente de produit et inscriptions Color Run.
Ainsi convient-il de fixer le montant des produits :

Barquette de frites : 3€
Barquette de frites + chipolatas (2) : 6€
Glaces à l'Italienne le cornet simple : 2,50€

Color Run :
10 ans et plus 7€ par personne
Gratuit pour les moins de 10 ans (nécessité d'être accompagne d'un adulte)

Ces recettes seront encaissées dans la régie correspondante.

Le régisseur ou son suppléant sont chargés en ce qui les concernent de la transmission des fonds.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

***Décision* : adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 30 juin 2026
La Présidente M. CONTE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance : Mme HOUYEL Claire.

N° 2026-23

OBJET : Exercice budgétaire 2026 – Décision modificatif N°1.

Afin d'intégrer la reprise de subvention en lien avec la fin des amortissements des fiches d'inventaires enregistrées sur le compte 131, il est proposé au conseil syndical de procéder aux modifications budgétaires ci-après, constituant la décision modificative N° 1 pour un montant total de 15 327.98 €.

En Dépense d'investissement			**En plus**	**En moins**
Article	Chapitre			
13913	040	Reprise de subvention d'investissement	15 327.98	
2188	021	Autres immobilisations corporelles		15 327.98

En Recette de fonctionnement			**En plus**	**En moins**
Article	Chapitre			
777	042	Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au compte résultat	15 327.98	
6042	011	Achat de prestations de services		1 000.00
6068	011	Autres matières et fournitures		1 000.00
61358	011	Autres Locations mobilières		1 000.00
6188	011	Autres frais Rétribution d'Artistes		3 000.00
6228	011	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		1 000.00
6232	011	Fêtes et cérémonies		500.00
6234	011	Réception		327.98
6238	011	Publicité, publications		500.00
64111	012	Personnel Rémunération		7 000.00

***Décision* : adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 30 juin 2026
La Présidente, Mme. CONTE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance : Mme HOUYEL Claire.

N° 2026-24

Objet : Tableau des Emplois Permanents – recrutement au titre de l'article 3-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : enseignement artistique spécialisé

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois présents dans le tableau ci-dessous à compter du 1er septembre 2026.

Objet : Tableau des Emplois Permanents

Monsieur le Président propose de procéder à la :

Suppression					Création				
Fonction	**Grade**	**Nombre**	**Quotité**	**Date**	**Fonction**	**Emploi ouvert aux grades de :**	**Nombre**	**Quotité**	**Date**
					Enseignant	AEA P1 AEA P2	1	4h	1/09/2026

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
-3-3 2° pour les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la dite loi ;
-3-3 4° pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité du temps de travail est inférieur à 50% ;
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement sera compris entre le 1er et le dernier échelon de la grille correspondant à son grade.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois permanents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EEA

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et au recrutement.

Décision **: ADOPTEE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 30 juin 2026

La Présidente, Martine CONTE

N° 2026-24

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **17/06/2026**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :17
votants :19

Affiché le : **30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 juin à 19h30 heures**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame CONTE Martine,

Présents :Mme CONTE Martine, Mme BOURGEOIS Gwenaëlle, Mme FERRE Catherine, Mme WATTEZ Stéphanie, M. BREMOND Laurent, Mme LEFFRAY Sylvie, Mme MAINGARD Liliane, Mme PEDEMAS Muriel, M. JANNOUNY Jérôme, Mme POIRRIER COLLET Céline, Mme SOREAU Adèle, Mme COZIC GUILLAUME Isabelle, Mme HOUYEL Claire, Mme QUAGGIO Anne, M. DAVOY Paul, Mme LAUTRU Sylvie, Mme OWCZAREK Aube Catherine

Absents et représentés : Mme FERREC CHOTARD Marion, M. MUCHERY Bertrand,

Absents et excusés : Mme RICHARD Lucile, M. ROUILLON Christophe, Mme CHEDANE Patricia, Mme FROGER Sylvie, M. MAUGER Cédric, Mme PIRA Fanny,
Secrétaire de séance : Mme HOUYEL Claire

N° 2026-25

OBJET : Admission en non-valeur, pertes sur créances.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes - dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil syndical de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 239.91 €.

Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
102-PDT GESTION COURANTE	10	10,00	Poursuite sans effet
102-PDT GESTION COURANTE	18	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
102-PDT GESTION COURANTE	18	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
102-PDT GESTION COURANTE	44	44,00	Combinaison infructueuse d'actes
102-PDT GESTION COURANTE	104	75.97	Poursuite sans effet
102-PDT GESTION COURANTE	105.6	73.94	Poursuite sans effet

***Décision* : adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 30 juin 2026
La Présidente, Mme. CONTE Martine